



Traité Nedarim

Michna 3 - Chapitre 8

[ג] עד הקציר, עד הבציר, עד המסיק אין אסור אלא עד שיגיע.
זה הכלל: כל שזמנו קבוע, ואמר עד שיגיע אסור עד שיגיע; עד
שיהא, אסור עד שייצא. וכל שאין זמנו קבוע בין שאמר עד
שיהא, בין שאמר עד שיגיע אין אסור אלא עד שיגיע.

S'il est dit : « jusqu'à l'époque de la moisson », ou « jusqu'aux vendanges », ou « jusqu'à la cuillette des olives », l'interdiction subsiste seulement jusqu'à l'arrivée de ce moment. Voici la règle générale : Chaque fois qu'il s'agit d'une époque déterminée et que le vœu contient le terme jusqu'à, l'interdit cesse dès l'arrivée du moment déterminé ; lorsqu'au contraire on emploie l'expression « jusqu'à ce qu'elle soit », l'interdit subsiste jusqu'à la fin de cette époque. Lorsqu'enfin il s'agit d'une époque déterminée, soit que l'on ait employé l'expression « jusqu'à ce qu'elle soit » (là), soit l'expression « jusqu'à l'arrivée », en tous cas l'interdit cesse dès que l'époque en question commence.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions